

Arrêté Générale modern

Arrêté n° 2004-0065/PR/MEFPCP portant attribution d’une parcelle de terrain au Port à la Zone Franche de DORALEH.

n° 2004-0065/PR/MEFPCP

Ministère	Date de publication
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION	25 janvier 2004
Numéro JO	Date du numéro
n° 2 du 31/01/2004	31 janvier 2004

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992
VULe Décret n° 2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement
VULe Décret n° 2001-053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre
VULa loi n° 173/AN/91/2°L du 10 octobre 1993 portant organisation du domaine privé de l'État
VULa décret n° 2001/0156/PRÉ du 17 juillet 2003 fixant l'attributions des Ministres
Sur Rapport du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 20 Janvier 2004.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est attribué au Port et à la Zone Franche Portuaire de Doraleh une parcelle de terrain sis à Doraleh d'une superficie de 14 630 575 m2.

Article 2

Cette parcelle est destinée pour y implanter la Zone Franche et Le Port de Doraleh.

Article 3

La dite parcelle terrestre et maritime est délimitée par les coordonnées géographiques suivantes						Borne	X	Y
A	18 500	56 500	B	18 500	52 400	C	16 000	52 750
D	14585	53 440	E	14 585	56 500			

Article 4

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le Directeur des Recettes et des Domaines par entremise du Sous-Directeur des Domaines fera remise de ladite parcelle au Président du Conseil d'Administration de la Zone Franche Portuaire de Doraleh.

Article 5

Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH